RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
18. FEV. 2010
PAYS DE RIBEAUVILLÉ

Région Alsace

CONSEIL REGIONAL

LE PRESIDENT

Monsieur Henri STOLL
Conseiller Général du Haut-Rhin
Maire de Kaysersberg
Président du Syndicat Mixte
Montagne-Vignoble & Ried
Mairie de BENNWIHR
68630 BENNWIHR

Strasbourg, le 10 FEV. 2010

Dossier suivi par :
clara.jezewski-bec@region-alsace.eu
03 88 15 69 97

Monsieur le Président,

J'ai plaisir à vous informer que, suite à la procédure de consultation des personnes publiques associées et des autorités organisatrices de transport, la Commission Permanente du Conseil Régional d'Alsace, réunie le 5 février 2010, a délibéré sur le Schéma de Cohérence Territoriale Montagne Vignoble & Ried arrêté le 4 novembre 2009.

Je vous prie donc de bien vouloir trouver, joint au présent courrier, l'avis favorable qu'elle a rendu sur une démarche qui préfigure assurément une nouvelle génération de SCOT consécutive aux lois du Grenelle de l'Environnement.

En résumé, la Région Alsace se montre en phase avec le parti d'aménagement et de croissance raisonnable qui est celui du SCOT Montagne Vignoble & Ried, centré sur un encadrement strict de la consommation foncière et visant une déclinaison des choix stratégiques la plus directe possible dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

La Région y relève plus particulièrement l'ambition d'un fonctionnement du territoire respectueux des sensibilités paysagères et intégrant pleinement la trame verte régionale et ses déclinaisons.

Elle souligne enfin l'intérêt qu'elle porte à une mise en œuvre effective du SCOT Montagne Vignoble & Ried en articulation étroite avec les démarches et projets du Grand Pays de Colmar et du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

Vous souhaitant bonne réception de l'avis de la Région Alsace, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

André REICHARDT

Avis de la Région sur l'ensemble des documents constitutifs du Schéma de Cohérence territoriale Montagne-Vignoble & Ried en sa qualité de personne publique associée et d'autorité organisatrice du service régional ferroviaire de voyageurs

La Région Alsace formule, dans le présent avis :

- son constat d'un SCOT de grande qualité, réalisé avec volontarisme dans une période de transition (projet de loi dit « Grenelle II » en préparation);

- sa satisfaction du mode de concertation adopté pour l'élaboration du projet de schéma et de la prise en compte des préconisations qu'elle a pu formuler pour renforcer la portée du SCOT ;

- son souhait d'une bonne application du SCOT en articulation avec les orientations et projets du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et du Grand-Pays de Colmar, dans le cadre de dynamiques et de coopérations socio-économiques, touristiques et territoriales plus larges;

- l'intérêt qu'elle porte à une mise en œuvre effective du SCOT MRV, eu égard aux compétences de la collectivité régionale au service d'un développement équilibré du territoire régional comme en sa qualité d'autorité organisatrice des transports régionaux ferroviaires, mais également dans le cadre du Grenelle de l'Environnement ;

- son engagement de principe à participer au suivi du SCOT MVR selon ses champs de compétences (transports collectifs ferroviaires, localisations préférentielles en matière de développement économique et de formation, stratégie régionale du tourisme, cadre de vie et de l'habitat, renforcement des villes moyennes et pôles urbains, protection des milieux et animation de la trame verte, haut débit, efficacité énergétique et énergies renouvelables, agriculture raisonnée, prise en compte du SDAGE III Nappe Rhin au titre de la nappe phréatique et du PRCQA).

I. **La Région Alsace rend un avis favorable sur les orientations générales du SCOT MVR** qu'elle juge compatibles avec les priorités régionales dans les domaines de l'économie, du tourisme, des transports ferroviaires, de l'habitat, de l'énergie et de la trame verte.

II. **La Région Alsace émet en complément un certain nombre d'observations sur la base des cinq critères suivants :**

- le parti pris stratégique d'aménagement et de développement du territoire du SCOT ;
- la cohérence externe du SCOT avec les enjeux régionaux et les territoires voisins ;
- la cohérence interne du SCOT (cohésion territoriale, spatialisation des enjeux, mise en cohérence des politiques publiques) ;
- le respect du développement durable ;
- le degré d'applicabilité (interprétation et application des orientations et prescriptions dans les documents de rang inférieur (PLU, PLH, etc.).

Les observations de la Région Alsace sont ainsi énoncées comme suit :

1. *Au titre du parti pris stratégique (critère n°1)*

La Région Alsace prend bonne note d'un projet à la fois ambitieux et concret, basé sur un réseau identifié d'acteurs locaux et de partenaires.

La Région se montre pleinement en phase avec le parti d'aménagement et de croissance raisonnable qui est celui du SCOT MVR, centré sur un fonctionnement respectueux des sensibilités urbaines et paysagères et axé sur le « ménagement » scrupuleux et juridiquement sécurisé des ressources du territoire : réutilisation de l'existant, limitation cartographiée et chiffrée des extensions urbaines, objectifs ambitieux de densité de logements à l'hectare, garantie d'une palette diversifiée de logements, traitement qualitatif et paysager systématique des extensions, des espaces publics, des projets d'aménagement touristiques et des zones d'activité, valorisation des potentiels en énergies renouvelables.

Cet encadrement strict du développement en matière foncière constitue assurément la particularité de ce projet qui tend à une déclinaison des choix stratégiques la plus directe possible dans les PLU, afin d'échapper à une « banalisation » du territoire tout en restant durablement attractif.

La Région entend par ailleurs souligner que l'enjeu principal est bien de faire de ce territoire un exemple en jouant la carte de la proximité au travers de l'implication des acteurs et des savoir-faire locaux, tout en s'inscrivant dans une dynamique « grand territoire » en matière de déplacements, de continuités écologiques et de dynamisme économique et touristique.

2. *Au titre de la cohérence externe (critère n°2)*

La Région Alsace a soutenu un objectif d'articulation entre le Grand Pays de Colmar, le SCOT MRV et le SCOT Colmar-Rhin-Vosges en cours d'élaboration.

La Région Alsace, garante de la cohérence du développement régional, encourage la prise en compte par le SCOT MVR des projets portés par le Parc Naturel des Ballons des Vosges et le Grand Pays de Colmar en matière d'économie, de tourisme, de valorisation des énergies renouvelables et de mise en œuvre du plan climat territorial.

Par ailleurs, la coopération inter-SCOT demande à être explicitée ; elle s'impose en particulier sur des projets structurants comme la redynamisation de la station des Trois Epis ou sur la reconfiguration d'axes de déplacements (Piémont-Colmar mais également franchissements est-ouest plurimodaux de nature à atténuer la coupure routière et autoroutière nord/sud).

3. *Au titre de la cohérence interne (critère n°3)*

Le SCOT MVR respecte l'objectif de cohésion territoriale en s'appuyant sur des dynamiques intercommunales et « identitaires » (cohérence architecturale, paysagère, ...).
Il s'appuie sur une armature urbaine constituée de trois bourgs-centre (Ribeauvillé, Kaysersberg et Orbey) et de 24 « communes-villages ».

Le SCOT se fixe un objectif mesuré de croissance de l'ordre de 13 % à l'horizon 2030, appliqué de façon homogène à l'ensemble des communes du territoire pour satisfaire au bon renouvellement de la population.

Ce choix implique néanmoins une approche différenciée et relativisée en fonction de l'armature urbaine (cf. le tableau de référence faisant apparaître de fortes concentrations de résidences supplémentaires dans des communes-villages comme Labaroche, Lapoutroie, Ammerschwihr). Cet objectif devrait donc être assorti de précautions telles qu'un accroissement limité en fond de vallée et modéré dans les communes sans accessibilité en transports en commun.

Dans le cadre du rééquilibrage et de la diversification de l'offre d'habitat (que le SCOT souhaite voir garantie pour toute opération de plus de 30 ares), la production de logements sociaux qui correspond à un besoin identifié dans le diagnostic figure au titre de simple « recommandation » de l'outil 1B (20 % de la construction nouvelle) : cet objectif semble notoirement insuffisant au regard de la finalité d'un SCOT telle que définie par les lois-cadre qui s'appliquent (SRU, UH, ENL...).

Le SCOT vise également un équilibre global entre logements/emplois/services et équipements ainsi que le fonctionnement intercommunautaire de l'offre de sites d'activités qu'il spatialise, en rendant attentif à la faible densité des emplois sur site.
S'agissant des équipements, il en reste toutefois à un propos par trop général : des indications de localisation, de typologie et d'accessibilité seraient les bienvenues. L'aménagement de logements et structures d'accueil de personnes âgées en cœurs de bourgs pourrait être également davantage explicité.

4. *Au titre du respect du développement durable (critère n°4)*

La loi SRU fait obligation d'inscrire la procédure de SCOT dans une logique de développement durable en veillant, en particulier, à la bonne articulation entre la desserte en transports collectifs et l'urbanisation ainsi qu'aux grands équilibres sociaux, économiques et naturels de l' « écosystème » du territoire concerné.

Le SCOT MVR constitue, de ce point de vue, un cadre cohérent de débat et de négociation sur le mode de développement durable souhaité et d'anticipation pertinente des objectifs du Grenelle de l'Environnement.

- ***Transports et déplacements***

La Région souscrit aux orientations du SCOT MVR en matière de développement et valorisation des circulations douces (non seulement de loisirs mais de « vie quotidienne »), de renforcement de l'offre de service avec Sélestat et Colmar dans le cadre d'une démarche Inter-SCOT et de réservation des emprises à long terme dédiée à la troisième voie ferroviaire nord/sud.

Le SCOT MVR remet en perspective une revalorisation à terme de la desserte locale par le rail pour les gares de Bennwihr, Ostheim et Ribeauvillé, en invitant à orienter le développement démographique vers les communes proches de ces arrêts.

La Région estime peu pertinent, en raison de la proximité de Colmar et de Sélestat, et pour des raisons non négligeables de coûts des infrastructures et de réorganisation du service, de viser la réouverture aux circulations ferroviaires en semaine et de conférer un rôle de rabattement à ces trois gares, - à l'exception peut-être de celle d'Ostheim qui pourrait jouer un rôle de gare de proximité si les besoins en étaient avérés.

S'agissant du service d'offre avec Sélestat, elle fait remarquer qu'elle s'emploie non sans difficulté à sa montée en puissance et jugerait plus réaliste de mettre l'accent davantage sur une desserte routière de type Bus à haut niveau de service que ferroviaire.

- ***Urbanisme durable***

Le SCOT MVR met l'accent sur le respect du cadre de vie et de l'environnement dans la perspective d'une indépendance énergétique.

Il vise une offre de logements rééquilibrée en faveur des jeunes ménages et favorise par des mesures concrètes des espaces publics et un habitat de qualité, économe en énergie et en foncier, pour compenser ainsi la faible desserte en transports collectifs du territoire, dans l'attente d'une offre renouvelée et redéveloppée.

La Région salue tout particulièrement la conception qualitative des espaces publics et des extensions en habitat et en activités, ainsi que le recours aux « orientations d'aménagement » et à des « plans urbains et paysagers » dans le cadre des PLU.

Elle rappelle son soutien au développement de l'habitat intermédiaire, en fonction de densités adaptées et bien vécues, par des opérations de renouvellement urbain et de diversification des produits (maisons de ville, petits collectifs, logements aidés....), en lien avec des formes urbaines innovantes, des économies d'énergie et l'utilisation d'énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire du Pays.

Par ailleurs, elle insiste sur l'enjeu d'une réutilisation plus systématique et qualitative des friches et bâtiments vacants non agricoles sur le territoire du SCOT.

Enfin, elle relève avec intérêt le souci du SCOT de bien dimensionner les zones d'activités économiques, d'éviter le mitage et d'en réguler le mode de fonctionnement à une échelle intercommunale, voire intercommunautaire dans la proximité de Colmar.

- ***Trame verte***

La Région relève avec intérêt la prise en compte de la trame verte régionale. Le SCOT MVR prescrit la protection et préservation de la plupart des noyaux de biodiversité et corridors écologiques par les plans locaux d'urbanisme : des corridors adossés aux cours d'eau orientés en ouest-est, le maintien d'une ouverture non urbanisée entre Ribeauvillé et Guémar ainsi que deux axes nord-sud.

Il apparaît toutefois que le corridor nord/sud identifié sur la carte 1 en page 70 du DOG, n'est pas suffisamment mis en exergue dans le texte de présentation générale (paragraphe relatif à la trame verte), aux côtés des axes ouest-est et de la fenêtre à maintenir dans l'urbanisation entre Ribeauvillé et Guémar.

D'autre part, les spécifications à caractère prescriptif suivantes font défaut :

- le degré explicite de protection des corridors en fonction du type de liaison : de l'inconstructibilité totale (en zone naturelle) à la tolérance de certains aménagements « légers » ou de valorisation (en zone urbaine ou péri-urbaine) ;

- le type de dispositions à prendre dans les PLU (par exemple dans le cas des franchissements en milieu urbain ou de la fenêtre non-urbanisée consacrée au grand Hamster entre Ribeauvillé et Guémar) ;

- la synthèse des différentes cartes consacrées à la biodiversité et aux espaces naturels remarquables (continuités écologiques, ZNIEFF, Natura 2000, Hamster, ...) pour identifier les noyaux centraux de trame verte propres au territoire qui sont à consacrer comme espaces naturels (massif forestier des Vosges, collines sous-vosgiennes du Grassberg et du Mont de Sigolsheim, espace riedien, etc.).

Par ailleurs, les prescriptions ou recommandations suivantes devraient être formulées :

- la protection des milieux prairiaux du Ried s'inspirant des actions déjà existantes (mesures agri-environnementales) ;

- l'encadrement du défrichement forestier consécutif à la progression éventuelle du vignoble ou de l'urbanisation ;

- les axes de déplacement nord/sud à ménager pour la circulation de la faune et singulièrement du Grand Tétras entre le Col du Bonhomme et le Col de la Schlucht, aujourd'hui limités par les aménagements touristiques de la station du Lac Blanc notamment ;

- la préservation de toute urbanisation des axes intra-vallées figurant en carte n°1 du DOG.

Enfin, un principe d'aménagement d'emprises dédiées aux quatre accès routiers prévus (à l'instar de l'échangeur Houssen-Bennwihr) le plus respectueux possible du tissu déjà existant et des fonctionnalités de la trame verte pourraient faire l'objet d'une recommandation.

- ***Agriculture et Viticulture***

Au regard de la spécificité en particulier viticole de ce territoire, le Document d'orientations générales à valeur prescriptive du SCOT MVR pourrait préciser davantage, au-delà de la préservation du foncier agricole par la limitation des extensions urbaines, les conditions de protection spécifique d'une part, et de promotion emblématique d'une agriculture et d'une viticulture raisonnées, de l'autre. L'enjeu est d'intégrer des pratiques alternatives dans une logique de valorisation économique mais également de « trame verte régionale et biodiversité », complémentaire du GERPLAN auquel le SCOT fait référence : identification d'unités agro-paysagères à protéger et valoriser, conciliation d'un bon niveau de biodiversité avec une agriculture performante, choix entre de la trame verte sans espaces agricoles ou de la trame verte englobant certains espaces agricoles.

- ***Air et santé publique***

L'ensemble des préconisations du SCOT concourt à l'objectif de qualité de l'air défini dans le PRCQA (Plan Régional pour le Climat et la Qualité de l'air). Des mesures plus précises pourront être apportées dans le cadre des PLU, une fois adopté le futur schéma régional des énergies renouvelables prévu par le projet de loi Grenelle et valant PRCQA.

- ***Protection de la nappe phréatique, eau et milieux aquatiques***

La Région rappelle l'importance d'une déclinaison du SDAGE du bassin du Rhin et du SAGE ILL NAPPE RHIN dans les SCOT, au-delà de la simple transposition réglementaire.

Afin de garantir une bonne appropriation des risques d'inondation par les communes membres, il devrait être rappelé, au-delà de la simple application du PPRI, le principe d'inconstructibilité en zone inondable et complété le zonage établi (notamment pour des fossés à préserver impérativement de tout remblai et de toute construction).

En raison de leur intérêt et de la dégradation des milieux aquatiques, la Région souhaiterait que le SCOT préserve de l'urbanisation les zones humides les plus remarquables, en

référence au SAGE Ill-Nappe-Rhin et à la disposition T3-07.2-D1 du SDAGE du Bassin du Rhin.

De la même manière, la protection particulière des milieux prairiaux du Ried devra être poursuivie et les fuseaux de mobilité des cours d'eau identifiés et classés.

La qualité de l'eau potable étant dépendante de l'utilisation des sols agricoles, le SCOT pourrait rappeler, en particulier, l'interdiction de retourner les prairies du Ried.

S'agissant des coulées de boues, la Région recommande que des solutions liées au mode d'occupation des sols soient recherchées en priorité et que l'on évite le plus possible le recours à la construction d'ouvrages hydrauliques de rétention.

- ***Energies renouvelables et efficacité énergétique***

Le SCOT MVR vise une performance énergétique et une production d'énergie renouvelable qui couvrirait théoriquement 100 % des besoins, en recourant y compris à l'énergie éolienne.

La Région tient à rappeler que les objectifs d'économies d'énergie, adossés à des normes précises (BBC, Effinergie, ...) et à des démarches en cours (plan climat territorial, réseau *Energivie*), sont tout aussi importants au plan opérationnel que la promotion des énergies renouvelables.

La Région Alsace invite par ailleurs le syndicat mixte à se conformer aux schémas des paysages et de la biodiversité qui seront réalisés dans les deux ans suivant l'approbation de la Charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, d'une part, et à s'inscrire le moment venu dans le cadre du futur schéma régional des énergies renouvelables prévu par le projet de loi Grenelle, d'autre part.

- ***Tourisme***

Le SCOT MVR encourage en particulier la vocation de « pôle de tourisme vert toutes saisons du Lac Blanc », la redynamisation des Trois Epis et le développement de Ribeauvillé-est.

La Région souscrit globalement aux orientations du SCOT MVR et l'invite à un partenariat avec le Grand Pays de Colmar dont l'un des axes stratégiques est le développement d'un tourisme « quatre saisons » (logique de fonctionnement de « station vallée », renouvellement du vivier des professionnels et modernisation des établissements, réutilisation des friches touristiques, développement du tourisme de nature ...).

La Région souhaite voir promu dans ce cadre, et en lien étroit avec le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, un tourisme d'activités dynamique, innovant dans sa composante écologique et dans l'organisation d'éco-mobilités pour desservir les stations.

5. ***Au titre de l'applicabilité (critère n°5)***

La Région relève avec intérêt le haut niveau d'ambition conféré au syndicat mixte et aux deux communautés de communes, d'une part dans la mise en œuvre et le suivi des orientations du SCOT dans le cadre des PLU, d'autre part dans l'accompagnement et la fonction-conseil aux communes, voire la « programmation » d'actions.

Cet objectif garantit l'application concrète des orientations du SCOT tout en nécessitant cependant un partenariat poussé avec d'autres acteurs, la recherche d'une mutualisation des énergies, ressources et moyens, dont la mise au point d'indicateurs de suivi et

d'impacts. La Région Alsace invite les élus du syndicat mixte à poursuivre tout particulièrement la coopération avec le Parc Naturel régional des Ballons des Vosges et à veiller à la cohérence avec le Grand Pays de Colmar et le SCOT Colmar-Rhin-Vosges.

S'agissant de la trame verte, il appartiendra aux porteurs du SCOT de définir, avec leurs partenaires, des mesures spécifiques d'accompagnement des PLU qui sont invités à assurer la protection des couloirs écologiques et des pénétrantes vertes. De la même façon, des mesures environnementales d'accompagnement ou de compensation relatives à l'ensemble des équipements structurants et projets routiers seront nécessaires. Des indicateurs pertinents de reconstitution de la trame verte et un suivi des « points noirs » et obstacles sur le terrain seront à prévoir.

Enfin, la Région Alsace se montrera prête, pour sa part, à soutenir des actions innovantes du SCOT et, notamment, des actions d'animation et d'accompagnement de démarches territorialisées relatives à l'urbanisme durable, l'organisation de circuits courts (en matière d'agriculture de montagne, de valorisation forestière, d'éco-construction...), l'aménagement de sites d'accueil innovants et HQE en lien avec les activités générés par les pôles de compétitivité ou d'excellence (« agro-viticulture », « fibre naturelle » etc.) ou encore à la réalisation du « plan climat territorial » entreprise à l'échelle du Pays, en lien avec l'ADEME, la Région et le Cluster régional Energivie.

III. La Région Alsace souhaite enfin faire valoir les amendements et demandes de compléments rédactionnels suivants :

DANS LE RAPPORT DE PRESENTATION

Il conviendrait de veiller à harmoniser les chiffres relatifs à l'économie d'espace, qui présentent de légères variations d'un document constitutif à l'autre.

S'agissant de la compensation des effets du SCOT et des indicateurs de suivi, la Région recommande en particulier de compléter les indicateurs de mise en œuvre et suivi de la trame verte.

DANS LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

- Orientation stratégique 6.2

« *La mise en place d'une voie ferroviaire dédiée à la desserte des gares de Bennwihr, Ostheim et Ribeauvillé, le cas échéant par un tram-train reliant les zones d'activités de Colmar Nord* » : l'évocation d'un tram-train n'est pas jugée pertinente en l'espèce ; elle ne se justifierait que si l'agglomération de Colmar développe un réseau de tramway, ce qui n'est pas envisagé à cette échéance.

- Orientation stratégique 6.8

Il n'y a pas lieu de prévoir la réservation d'emprises foncières autour de la gare de Ribeauvillé dans la mesure où la commune a vocation à être desservie directement au centre-ville par car TER.

DANS LE DOCUMENT D'ORIENTATIONS GENERALES

Sur la méthode :

La Région relève le bon chaînage des documents, réalisé sans déperdition de contenu entre le projet stratégique (PADD) et sa traduction réglementaire déclinée en trois niveaux d'opposabilité (prescriptions, recommandations, préconisations).

Toutefois, pour intéressant qu'il soit, le recours à la notion d'« *outils* » pour désigner les orientations du DOG, non réservée aux seuls outils d'accompagnement, ainsi que leur ventilation en plusieurs niveaux d'opposabilité, dont l'ordre de présentation et de succession varie selon les outils, ne sont pas de nature à faciliter une appropriation aisée du document sur le plan formel.

Sur le fond :

- Outil 1A « Production de logements adaptée à l'objectif de hausse uniforme… »

Il est proposé d'ajouter au titre des recommandations qu'« *un effort particulier sur la construction sera mené dans les bourgs centres et les villages bien desservis par les transports en commun ou qui le seront à l'horizon d'application du SCOT* ».

- Outil 3C Pour un développement des éco-construction, bois et bois-énergie »

La Région suggère que soit explicitement mentionné le lien avec la mise en œuvre du plan climat territorial, laquelle dépendra au demeurant d'une politique régionale (Etat/Région) plus globale, dans le cadre de la territorialisation du Grenelle de l'Environnement.

- Outil 4A « Pour un tourisme dynamique respectueux des valeurs intrinsèques du territoire »

La Région souhaiterait que soit explicitement mentionné le lien avec la stratégie touristique du Grand Pays de Colmar.

- Outil 5A « pour une urbanité structurée… »

La vitalité des « bourgs-centres » qui bénéficient d'un potentiel foncier d'extension spécifique appelé « bonus polarité » devrait être mise en rapport, dans la rédaction de la première prescription, avec la garantie d'un certain niveau de desserte en transports collectifs.

- Outil 8 - Carte des Espaces naturels remarquables, de la biodiversité et des continuités écologiques

Il conviendrait de modifier et préciser la légende de la carte sur les points suivants :

- le rectangle « trame verte » n'est pas compréhensible : le recours à la notion de « noyaux centraux » éviterait certainement toute confusion ;

- les « corridors biologiques » désignés par des tirets sont-ils des corridors existants à préserver, à la différence des « axes à développer » désignés par des pointillés ?
  Les uns et les autres ne relèvent-ils pas tous de la trame verte régionale ? Il serait par conséquent préférable de distinguer entre les « corridors écologique existants à préserver » et les « corridors écologiques à reconstituer « ou « à créer ».

- Outil 8 C « Pour une préservation renforcée des milieux naturels et de la biodiversité »

Il est écrit à titre de préconisation que « le Syndicat Mixte élabore un programme local de renforcement de la biodiversité dans l'espace naturel banal *dans le respect des enjeux de l'espace agricole productif* ». La Région souhaiterait ajouter la mention : « *et selon une approche différenciée des espaces et pratiques agricoles* ».

*